

# ACCUEILLIR un collègue qui témoigne d'une situation possible de harcèlement



**Objectif** : Intervenir lorsqu'un collègue vous confie qu'il croit être victime de harcèlement.

## ATTITUDES CLÉS POUR BIEN RÉAGIR :

Empathie

Écoute active

Neutralité et  
objectivité

Reconnaissance  
des limites de  
son rôle

Respect de  
ses limites  
personnelles :

Éviter de  
prendre le  
problème sur  
vos épaules

Si la situation  
vous affecte,  
chercher  
de l'aide

## COMMENT ACCUEILLIR?

1

Soyez à l'écoute;

2

Démontrez de l'empathie pour permettre à la personne qui se confie de prendre du recul;

3

Soyez discret et respectez la confidentialité;

4

Demeurez neutre et ne prenez pas position, prenez le temps de réfléchir, consultez votre direction des ressources humaines au besoin;

5

Éviter de juger ou de réagir émotionnellement car vous risquez d'alimenter les tensions ou d'envenimer le conflit;

6

Éviter de traiter la situation en profondeur en respectant vos limites personnelles quant au temps, à l'énergie et à votre compétence pour écouter et supporter votre collègue;

7

Invitez la personne à réfléchir à des solutions constructives et à les mettre en action, par exemple en l'encourageant à exprimer son malaise à la personne responsable de comportements harcelants ou en la référant aux ressources professionnelles qui peuvent l'aider à dénouer le conflit;

8

Si la personne vit une situation qui s'apparente à du harcèlement et que l'intervention personnelle n'est pas envisageable pour elle, rappelez-lui qu'elle n'a pas à tolérer cette situation. Encouragez-la à rencontrer une personne en autorité en qui elle a confiance ou à communiquer avec la personne-ressource désignée par la *Politique sur la prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes* de votre cégep afin de parler de la situation.

### À RETENIR



Le dépôt d'une plainte n'est pas nécessairement le premier geste à poser pour l'employé qui se croit victime d'une situation de harcèlement. Invitez-le à évaluer les ressources et les moyens alternatifs de règlement qui sont mis à sa disposition par le cégep, en se référant à la *Politique en matière de harcèlement*. Dans la grande majorité des cas, il sera possible de résoudre la situation dénoncée sans qu'il ne soit nécessaire de déposer une plainte formelle.



Avec le soutien  
financier de



### Inspiré de :

- Site internet du Bureau du respect des personnes de l'Université de Sherbrooke et du Guide pour des milieux de travail exempts de harcèlement par l'Ordre des CRHA.

